Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 21 octobre 2025
N° 150 / H030

BUREAU

Réunion du 8 octobre 2025

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU

8 octobre 2025

Président : Bertrand du MARAIS

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Introduction....4

I. Cadre de référence des appariements : mise en œuvre et cas pratique (Drees).....4

II. Actualités de la statistique publique....8

III. Missions et travaux du SSM Agriculture....12

IV. Examen du rapport du GT Utilisation des produits phyto dans l'agriculture, et d'un mandat pour prolonger le GT....14

V. Autres actualités du Cnis....20

Conclusion....20

Liste des participants

Nom	Prénom	Organisme
		Membres du Bureau
BERTHOLON	Raphaëlle	CFE-CGC
BUSI	Paul	CFDT
CHARNU	Jean-Michel	CMA France
DU MARAIS	Bertrand	Conseil d'État – Président du Cnis
EYRAUD	Corine	CGT
FORTIN	Aurélien	France Assureurs
GODARD	Mathilde	Chercheur
LENGLART	Fabrice	Directeur général de l'Insee
MOUSSAOUI	Abdallah	CGT FO
NORTH	Bruno	Régions de France
POUZIN	Gilles	CFTC
SEDILLOT	Franck	Banque de France (BdF)
SILBERMAN	Roxane	CNRS
SUAU	Antoine	FNSEA
VESSILLIER	Delphine	CPME
		Autres participants
BELLAMY	Vanessa	Insee
BESSONE	Anne-Juliette	Dares
BIAU	Olivier	Insee
ESCOFFIER	Gabrièle	Ubiqus, pour la retranscription
COLIN	Christel	Insee
LEFEBVRE	Olivier	Insee
MARCUS	Vincent	Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
MINODIER	Christelle	Drees
MOREAU	Sylvain	Insee
OURLIAC	Benoit	Drees
SABOT	P-M	Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
SEDILLOT	Béatrice	Service des donnée et études statistiques, Commissariat général au développement durable (CGDD)
SINE	Mehdi	Acta – les instituts techniques agricoles
SUAREZ CASTILLO	Miléna	Drees
		Présidents de commission
BRAS	Pierre-Louis	Président de la commission Services publics et services aux publics
SCIBERRAS	Jean-Christophe	Président de la commission Emploi, qualification et revenus du travail
		Secrétariat général du Cnis
BECK	François	Secrétariat Général du Cnis (à compter du 1er novembre)
CRAVATTE	Céline	Secrétariat Général du Cnis
GONNARD	Sophie	Secrétariat Général du Cnis
GUILLAUMAT-TAILLIET	François	Secrétariat Général du Cnis
LAGARENNE	Christine	Secrétariat Général du Cnis
RECULARD	Typhenn	Secrétariat Général du Cnis

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de Bertrand du Marais.

Introduction

Bertrand du MARAIS, président du Cnis, salue l'assemblée. Il tient plus particulièrement à saluer Fabrice LENGLART, nouveau directeur général de l'Insee, qui participe pour la première fois au bureau. Il le remercie pour sa présence et est sûr d'entretenir avec lui les excellentes relations que le CNIS avait avec son prédécesseur. **Bertrand du MARAIS** tient également à remercier François GUILLAUMAT-TAILLIET, Secrétaire Général adjoint, pour qui cette séance marque la dernière participation au bureau de l'instance, et rend hommage à ses contributions rigoureuses et efficaces, sa discrétion accompagnée d'une franchise toujours utile.

I. Cadre de référence des appariements : mise en œuvre et cas pratique (Drees)

Bertrand du MARAIS rappelle que l'ordre du jour est dense et comprend plusieurs dossiers sensibles. Le premier point concerne une demande d'appariement présentée par la Drees, qui constitue la première mise en œuvre du cadre de référence déjà évoqué par le bureau et validé lors de la précédente réunion du bureau. Cet appariement sensible relie le Répertoire des individus et des logements (Résil) avec le Système national des données de santé (SNDS), en soulevant notamment avec la question des taux d'incidence et du taux de recours aux soins des non-résidents. Le Président signale la présence d'Olivier LEFEBVRE, en visioconférence, dont l'expertise sera utile pour analyser le fonctionnement et la mise en œuvre du Résil.

Miléna SUAREZ CASTILLO, Drees, présente le projet d'appariement dont elle assure le pilotage. Ce projet se distingue par l'ampleur de la population concernée et par la sensibilité des données. Sa réalisation nécessite, en tout état de cause, une autorisation préalable de la Cnil. L'intégration dans le cadre d'appariement avec le Cnis permet une évaluation collective des opportunités et des risques associés à ce projet, en mettant en perspective l'intérêt de croiser une ressource administrative précieuse pour la Drees — le SNDS — avec d'autres données.

Le SNDS regroupe des informations issues des remboursements de soins de l'assurance maladie, des hôpitaux, des certificats de décès, ainsi que des données relatives au handicap. Ces données sont centrales à la Drees pour analyser la santé des populations, l'accès aux soins et le recours aux prestations médicales. Elles permettent aussi d'étudier la distribution des dépenses de santé. Les statisticiens de la Drees calculent en routine des indicateurs tels que la prévalence de maladies, les taux de recours aux soins et les consommations moyennes. Or, la définition de la population de référence soulève une difficulté récurrente. Un consensus tend à se former autour de l'idée qu'il faut une population bien délimitée, sans doubles comptes et stable dans le temps, cohérente avec les statistiques démographiques et sociales produites par le Service statistique public (SSP). Dans certains cas, les périmètres statistiques utilisés s'écartent de la population résidente en France, ce qui nuit à la cohérence des analyses.

Trois exemples illustrent ce problème :

- La base des remboursements, centrée sur les soins remboursés par l'assurance maladie obligatoire en France, ignore la question du non-recours.
- Les comptes de la santé, construits selon des conventions internationales, incluent les consommations liées à des non-résidents, ce qui s'éloigne du champ des seuls résidents.
- Certains indicateurs de demande de soins sont calculés sur des populations dont l'homogénéité entre numérateur et dénominateur n'est pas garantie, ce qui affecte leur cohérence.

La population visée par la Drees, résidente en France une année donnée, est conceptuellement différente de celle du SNDS, qui contient l'ensemble des individus ayant consommé des soins au moins une fois dans l'année. L'évolution des effectifs de ces populations de 2017 à 2021 en témoigne. Des travaux méthodologiques ont entrepris d'en réconcilier les champs, mais les explications fournies n'épuisent pas toutes les causes des écarts constatés et ils ont été mis à mal par la crise sanitaire. Parmi ces causes, et l'une des explications données par la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), figure l'impact de la pandémie de Covid-19, avec les tests de dépistage et la vaccination, qui ont généré une consommation de soins chez des personnes qui n'en avaient pas auparavant.

Benoît OURLIAC, Drees, indique qu'en 2021 et 2022, la France a comptabilisé davantage de personnes ayant consommé des soins que de résidents recensés au sens de l'Insee. Même après un important travail de rapprochement des deux concepts, un excédent de consommation de soins persiste par rapport à la population résidente. Cette distorsion soulève plusieurs problèmes, notamment lors du calcul d'un taux de recours aux soins sur l'ensemble de la population. Dans ce cas, le taux dépasserait 100 %, ce qui apparaît particulièrement problématique.

Miléna SUAREZ CASTILLO, Drees, précise que cette anomalie est désormais visible à l'échelle nationale dans les données en open data publiées par la CNAM et l'Insee, et qu'elle s'accompagne de complications à l'échelle infra-nationale et par sous-populations. Avant 2020, il existait déjà des tranches d'âge quinquennales ou des régions où la population des consommants dépassait celle des résidents, un phénomène qui s'est accentué avec la crise. Ce phénomène est reconnu par les utilisateurs du SNDS et a fait l'objet de travaux antérieurs au sein du réseau RedSiam, présentés devant diverses instances. Des experts avaient déjà soulevé la question. Ce décalage réduit la capacité d'exploitation, d'autant plus depuis la crise sanitaire. Par exemple, une publication a mis en évidence la difficulté à réconcilier les estimations de couverture vaccinale contre le Covid-19 en France publiées en *open data* par trois institutions (Santé publique France, CNAM, Drees), ces incohérences tentant en grande partie au choix de la population de référence à laquelle est rapportée la population vaccinée (population de consommants, ou de résidents, estimées à dates variables). Le problème n'est pas seulement méthodologique : il touche également la communication et la diffusion des informations. Le projet actuel vise à résoudre cette difficulté méthodologique en interrogeant directement l'univers de référence des résidents en France et en la rapprochant de la population des consommateurs de soins.

L'Insee prépare, à travers Résil, une offre de service d'appariement fondé sur un référentiel de personnes estimées résidentes en France au 1er janvier. L'appariement de ces données au SNDS permettrait à la Drees d'identifier dans le SNDS les personnes résidentes en France et de traiter sur l'année 2025, mais aussi 2026, les situations de sur-couverture ou de sous-couverture et de fiabiliser des indicateurs issus du SNDS, tant au niveau national qu'au niveau infra-national. Ce dispositif réduirait la sensibilité aux chocs affectant la demande de soins, particulièrement marqués lors de la crise sanitaire, et aux aléas de gestion dans le SNDS. Certaines variables, comme la commune de résidence, présentent des lacunes importantes de qualité. La Drees rapprocherait donc la base principale du SNDS, données auxquelles elle a accès depuis longtemps, en y ajoutant des données issues du répertoire des résidents, notamment la commune, avec un niveau géographique plus précis. L'appariement permettrait aussi d'apporter une validation externe à la méthode des « signes de vie » développée par l'Insee, qui consiste à calculer la probabilité de résidence sur le territoire à partir des informations de présence relevées dans les différentes sources administratives alimentant le répertoire Résil, tout en rappelant que les données du SNDS exploitées par la Drees sont pseudonymisées de manière irréversible et ne peuvent pas alimenter le répertoire Résil,

Plusieurs flux de données sont envisagés. L'Insee identifierait les individus de l'univers de référence au Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), et assurera la transmission des numéros d'inscription au RNIPP (NIR) de cette population à la CNAM en vue de les apparier aux données du SNDS. Elle assurera en parallèle, par un flux séparé, la transmission à la Drees des données relevant de cette population, comprenant des informations complémentaires comme la localisation géographique et la probabilité de résidence. Les jalons incluent la saisine des instances compétentes et l'obtention d'autorisations, notamment un avis d'opportunité de la commission démographie du Cnis, puis un avis du Comité d'expertise pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé (Cesrees) et l'autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Ce projet d'appariement représente une opération lourde impliquant des contraintes d'autorisation importantes. Pour viser des statistiques fiables sur 2026 à l'horizon 2028, le démarrage doit être immédiat. Un point de vigilance concerne la tarification de réidentification dans le Registre national d'identification des personnes physiques (RNIPP), qui, pour une population de 70 millions d'individus, rend le projet économiquement irréalisable dans l'état actuel. Des aménagements ou une dérogation sont attendus, comme cela a été le cas pour certains projets.

Au-delà de l'objectif principal, le rapprochement des données pourrait être intéressant pour l'Insee, et fournir en aval des statistiques descriptives sur la qualité du répertoire Résil en confrontant deux sources exhaustives, et ainsi améliorer globalement les systèmes concernés.

Bertrand du MARAIS remercie pour cette présentation très claire et ouvre la discussion sur ce projet jugé stratégique et ambitieux. Dès lors qu'il touche au SNDS et aux données de santé, il porte sur environ 70 millions de données, ce qui justifie une instruction exhaustive par le Cnis parmi les différentes catégories de procédure définies par le « cadre de référence . Le projet entre dans la quatrième catégorie du cadre de

référence, celle des traitements d'ampleur par leur portée ou les variables concernées. Dans ce cas, le Cnis rend un avis en s'appuyant sur la commission spécialisée compétente, en l'occurrence la commission Démographie et questions sociales (DQS). Cet appariement implique ensuite la saisine du Cesrees, d'autres comités d'éthique de la recherche et de la Cnil, ainsi que l'émission d'un avis du Cnis sur l'ensemble du dispositif.

Corine EYRAUD, CGT, relève une progression notable sur le sujet abordé. La question de la population de référence apparaît comme un élément essentiel. Une interrogation est formulée concernant la tarification. Lors de la lecture du rapport et des documents envoyés en amont, seuls quelques mots y faisaient référence. Selon l'arrêté du 23 juin 2011, il apparaît que l'Insee facture ses services aux services statistiques ministériels, avec un tarif particulièrement élevé fixé par cet arrêté. Des précisions supplémentaires sont demandées sur ce mécanisme.

Christel COLIN, Insee, précise que les prestations des services statistiques ministériels ne sont pas nécessairement gratuites, même si certaines, comme la fourniture du code statistique non signifiant, le sont actuellement. Un arrêté spécifique fixe les tarifs applicables pour l'identification au Répertoire national d'identification des personnes physiques, sans distinction entre demandes à caractère administratif et demandes à finalité statistique. Cette prestation répond notamment aux besoins d'administrations nécessitant des informations sur l'état civil. Dans le cas présent, la situation est particulière et la population concernée est très large, ce qui conduit à envisager une tarification adaptée ou des tarifications différenciées selon l'usage.L'arrêté concerne les prestations d'identification au RNIPP, d'autres tarifications s'appliquent pour d'autres types de prestations, comme la réalisation d'enquêtes.

Bertrand du MARAIS souhaite savoir s'il est possible d'obtenir une dérogation à l'arrêté applicable pour ce projet.

Christel COLIN indique que des travaux de réflexion sont engagés à ce sujet, une piste serait de modifier l'arrêté en vigueur, afin d'instaurer une tarification différente pour les prestations à finalité statistique.

Benoît OURLIAC affirme que l'équipe est prête à proposer une co-responsabilité de traitement avec l'Insee pour ce projet, ce qui inclurait l'identification pour ses autres ensembles de données. Toutefois, il convient de ne pas confondre les enjeux, car cette co-responsabilité pourrait soulever des objections du côté de la Cnil, notamment sur la compatibilité avec la responsabilité déjà exercée par l'Insee sur le traitement actuel.

Olivier LEFEBVRE, Insee, estime que la problématique doit être abordée en priorité par un aménagement de l'arrêté de tarification, plutôt qu'en déplaçant le débat vers la question de la responsabilité du traitement. En effet, ce changement de perspective n'apporterait pas la clarification attendue. Pour une question liée à la tarification, le levier d'action réside dans la modification de l'arrêté et dans ses conditions d'application. Bien que les pistes envisagées soient encore en cours d'étude, le sujet est considéré comme prioritaire dans la mise en œuvre du service d'appariement des données. Les réflexions portent à la fois sur les modalités de réalisation, sur la pertinence de l'opération, sur l'accompagnement des usagers et sur le tarif applicable au service.

Bertrand du MARAIS ajoute que la co-responsabilité pour cet appariement crée un précédent susceptible d'entraîner l'Insee à être co-responsable de traitements similaires à l'avenir, ce qui pourrait constituer une complexité supplémentaire et parfois inopportune. Il s'interroge sur le calendrier et souhaite connaître la période estimée pour la mise en œuvre, sachant qu'une année de procédures est nécessaire au minimum.

Miléna SUAREZ CASTILLO précise que lunivers ciblé est 2025, et possiblement 2026 selon l'état d'avancement de la construction du répertoire. L'objectif serait de disposer de deux années pour consolider la méthode et analyser finement la population de 2026. En supposant une autorisation au deuxième trimestre 2026, la production de résultats pourrait intervenir après cette date. Si la Cnam transmet les données en début d'année 2027, six mois seraient nécessaires pour l'expertise, ce qui permettrait d'obtenir une base nationale sur le reste à charge des résidents avant la fin de 2027. Toutefois, ce calendrier reste en décalage par rapport aux ambitions initiales, ce qui justifie l'anticipation dès à présent, malgré l'absence d'aboutissement complet du projet Résil.

Benoît OURLIAC rappelle que les délais sont incompressibles pour ce type d'opération : deux mois d'instruction par le Cesrees, quatre mois par la Cnil, et au minimum huit mois pour l'extraction des données par la Cnam. Cela représente déjà quatorze mois avant même le traitement.

Pierre-Louis BRAS, Président de la commission Services publics et services aux publics, observe que, pour certaines prestations, il est possible de distinguer entre résidents et non-résidents, comme dans le domaine des retraites où cette différenciation est publiée. Il s'interroge sur la facilité apparente de cette distinction dans ce domaine par rapport aux prestations maladie et cherche à comprendre l'articulation entre les deux.

Benoît OURLIAC explique que les statistiques sur les retraites reposent sur un appariement entre les données des caisses issues d'échantillons interrégimes et des sources permettant de déterminer la résidence, en particulier les données fiscales. La méthode envisagée pour le projet en cours s'inspire de ce modèle, mais utilise le SNDS plutôt que les informations fiscales, en agrégeant divers fichiers administratifs pour identifier la résidence. Pour les retraites, l'analyse est faite sur des échantillons, tandis qu'ici, l'étude portera sur des populations exhaustives. L'objectif est de disposer non seulement de résultats au niveau national, mais aussi de données infranationales, essentielles en épidémiologie ou pour évaluer l'accessibilité aux soins. Une localisation précise des populations qui consomment des soins est jugée indispensable, ce qui n'est pas possible avec les données actuellement disponibles sur les retraites.

Bertrand du MARAIS souhaite revenir sur les délais prévus. Le calendrier présenté inclut quatre mois pour l'examen du dossier par la Cnil, durée qui correspond au délai de droit commun mais qui peut être raccourcie lorsqu'une méthodologie de référence (méthodologie MR) existe. Étant donné qu'il s'agit du premier appariement d'une telle ampleur, l'enjeu consiste notamment à analyser collectivement l'opportunité de solliciter la Cnil afin qu'elle définisse une méthodologie de référence spécifique aux opérations d'appariement de droit commun, permettant d'instaurer un standard qui serait applicable à l'ensemble des dispositifs d'appariement qui ne présenteraient pas de sensibilité particulière. Les catégories envisagées dans le cadre de référence pourraient ainsi bénéficier d'une procédure technique plus uniformisée. L'expérience issue de ce projet pourrait-elle offrirait un exemple concret pour guider cette démarche ?

Benoît OURLIAC explique qu'aucune méthodologie de référence n'existe actuellement lorsque le traitement nécessite un appariement entre le SNDS et d'autres sources, notamment lorsqu'il implique le recours au numéro d'inscription au répertoire (NIR). Dès qu'une utilisation du NIR intervient, l'autorisation relève du droit commun.

Dans le calendrier présenté, il estime que les quatre mois d'instruction par la Cnil sont utiles et ne doivent pas être réduits. Ce temps est essentiel pour instaurer un dialogue approfondi avec la Cnil et garantir que le traitement respecte pleinement les droits et libertés individuels, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). L'exemplarité constitue un objectif prioritaire, d'autant plus que ce projet figure parmi les premiers à utiliser Résil. Ainsi, ces quatre mois lui paraissent nécessaires, même si la réduction des délais situés avant ou après cette phase reste souhaitable.

Raphaëlle BERTHOLON, CFE-CGC formule une interrogation concernant le contrôle des données de santé, particulièrement sensibles, après leur utilisation dans le cadre de l'appariement, qui accroît la sensibilité en raison de l'identification directe.

Bertrand du MARAIS demande si la question concerne les études menées en aval ou bien les phases intermédiaires impliquant les données déjà appariées.

Raphaëlle BERTHOLON précise que son interrogation vise plutôt la phase en aval, en considérant que l'ensemble du processus est contrôlé. Elle souhaite des précisions sur le contrôle après l'appariement.

Benoît OURLIAC, souligne que le processus bénéficie d'un contrôle après sa réalisation. Dans le cadre de la demande d'autorisation à la Cnil, il sera précisé qui utilisera les données et pour quelles finalités, en respectant strictement ces objectifs. Les données issues de l'appariement resteront dans le système d'information de la Drees, utilisées uniquement par ses agents. À l'issue des exploitations définies et des finalités visées, leur traitement cessera. Ce fonctionnement repose sur un ensemble de démarches réglementaires et d'autorisations qui construisent un cadre protecteur robuste, permettant ainsi le traitement de données très sensibles dans le respect des exigences légales. Ce cadre assure que l'usage est rigoureusement contrôlé et qu'aucune utilisation ne soit détournée vers d'autres objectifs. Le fait que l'opération soit effectuée par le Service statistique public renforce encore les garanties de respect de l'intérêt général.

Bertrand du MARAIS indique que le dossier sera formellement examiné par la commission Démographie et questions sociales en novembre 2025. Cette commission, ouverte à toutes personnes intéressées, donnera

lieu à un débat dont que le président synthétisera pour formulera l'avis qui sera validé définitivement par le Bureau.

Benoît OURLIAC demande s'il est recommandé d'assurer une communication plus importante que d'ordinaire autour de cette commission, afin que la diversité des intervenants et des organismes soit maximale.

Bertrand du MARAIS précise que le secrétariat général met déjà tout en œuvre pour assurer cette publicité. Il souligne effectivement l'intérêt de lever d'éventuelles incompréhensions à ce stade, plutôt que de les rencontrer plus tard dans le processus.

Olivier LEFEBVRE insiste sur l'importance d'instaurer cet échange préalable au sein du bureau et de poursuivre les débats en commission DQS, avec un retour ultérieur sur leur déroulement. Le cadre de référence doit être testé et donner lieu à un bilan. Il met en avant l'intérêt de mener parallèlement les réflexions sur l'opportunité et les échéances d'autorisation concernant l'appariement, ainsi que les travaux techniques visant à améliorer la qualité du répertoire Résil et de son univers de référence. Il rappelle enfin que la finalité de cet appariement est exclusivement statistique.

Bertrand du MARAIS estime que la procédure évoluera progressivement en recherchant un équilibre entre transparence envers la population — compte tenu de la sensibilité et de l'ampleur du traitement — et fluidité pour les services producteurs et utilisateurs.

II. Actualités de la statistique publique

Fabrice LENGLART, directeur général de l'Insee, présente les évolutions structurelles au sein du système statistique public : son propre remplacement à la direction de la Drees par Thomas Wanecq, la nomination de Sophie Maillard à la tête du Service statistique ministériel (SSM) des Finances publiques, le remplacement de Pierre Greffet par Jean-Baptiste Herbet au SSM de la Défense, ainsi que le départ d'Augustin Vicard, ancien directeur de l'Injep et chef du SSM Jeunesse et Sport, parti au Conseil d'analyse économique.

S'agissant de l'actualité internationale, **Fabrice LENGLART** précise que le Danemark assure depuis le 1er juillet la présidence du Conseil de l'Union européenne. Sur le plan statistique, la présidence danoise vise principalement à conclure un accord sur un règlement portant sur les statistiques de l'immobilier commercial, sujet d'intérêt majeur pour les banques centrales et d'autres acteurs, en discussion depuis plusieurs années. En cas d'adoption, cette mesure nécessitera des efforts accrus pour produire des statistiques plus détaillées, mobilisant à la fois par l'Insee, le ministère chargé du logement et la Banque de France. Par ailleurs, *Statistics Denmark* lancera un débat sur un projet de règlement relatif aux statistiques sur la pêche et à l'aquaculture.

Une révision du règlement encadrant le Conseil des statistiques de la Banque centrale européenne est en cours ; elle comporte notamment un nouvel article sur l'échange de données non confidentielles entre banques centrales et services statistiques publics.

Les discussions sur le règlement Esop (*European statistics on population and housing*), portant sur les statistiques de population et de logement, se sont conclues avant l'été, les derniers points de blocage ayant été résolus. Ce texte impose désormais la production de données de stock de population au niveau communal, transmissibles au niveau européen sous vingt-quatre mois, contre trois ans actuellement en France. L'objectif est donc de réduire d'un an ce délai.

En lien avec la thématique du recensement, la loi de programmation pour la refondation de Mayotte a été publiée ; son article 22 institue un recensement exhaustif. L'Insee s'y prépare activement depuis plusieurs mois, et la cartographie des opérations est finalisée. Les communes devront recruter leurs agents recenseurs à temps pour le lancement sur le terrain prévu fin novembre, en tenant compte des perturbations liées au cyclone Chido.

L'application nationale du règlement 223-2009 révisé en 2024, intégrée dans une loi portant dispositions relatives aux obligations issues du droit de l'Union européenne, doit renforcer l'accès des services statistiques publics à des bases de données privées. L'objectif est de permettre cet accès au SSP non seulement lorsque ces données remplacent des enquêtes obligatoires, mais aussi lorsqu'elles accroissent l'efficience dans la production des statistiques. L'exemple le plus connu demeure celui de l'indice des prix à la consommation (IPC), qui bénéficie depuis plusieurs années de données issues des fichiers de caisse. L'extension de ces usages à d'autres statistiques est envisagée. Actuellement, l'article exclut toute transmission de données confidentielles aux chercheurs ; une ouverture de cette possibilité est souhaitée, sous réserve de l'accord des détenteurs privés des données. Ce chantier reviendra dans les débats à venir.

Fabrice LENGLART présente ensuite l'actualité du service statistique public. Les résultats du recensement en Nouvelle-Calédonie, achevé le 28 mai, ont été publiés fin juillet ; la population de référence y atteint 565 000 habitants, en légère baisse par rapport au précédent recensement. Pour Mayotte, le recensement exhaustif se déroulera de fin novembre à début janvier.

L'enjeu d'obtenir plus rapidement les populations de référence communales, sujet déjà présent dans les échanges institutionnels antérieurs, reçoit une impulsion supplémentaire avec le nouveau règlement Esop. La mise en œuvre permettra, dès l'an prochain, de publier les populations de référence communales avec un an d'avance. Ainsi, fin 2026, seront diffusées les populations de référence communales au 1er janvier 2023 au lieu de celles au 1er janvier 2024, marquant un changement notable.

Les données récentes du recensement intègrent par ailleurs la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS 2020). Sur le plan interne du SSP, l'Inspection générale de l'Insee a remis deux rapports : le premier, sur l'intelligence artificielle, trace une feuille de route incluant la mise en place rapide d'une charte d'utilisation, accompagnée de séances de sensibilisation et de formation pour les agents ; le second, demandé par l'ASP et co-réalisé avec l'Inspection générale des affaires culturelles, dresse une cartographie des statistiques dans le secteur culturel. Ce rapport souligne plusieurs pistes de progrès à explorer.

Concernant spécifiquement les statistiques d'emploi salarié et de salaire dans le secteur culturel, l'acteur privé Audiens publie actuellement des données sur ces thématiques et la mission encourage fortement le SSM Culture à collaborer avec Audiens afin d'harmoniser les méthodes. L'objectif consiste soit à qualifier ces statistiques comme étant d'intérêt général, soit à les compléter par des publications issues du champ culturel réalisées par l'Insee.

En matière de production statistique, la conclusion d'une enquête majeure menée conjointement sous maîtrise d'ouvrage de la Drees et de l'Insee mérite d'être saluée : malgré la complexité de sa mise en œuvre, la collecte de l'enquête « Sans domicile » s'est déroulée de manière très satisfaisante, atteignant 16 000 questionnaires collectés contre les 15 000 initialement visés. Les résultats sont attendus d'ici la fin de l'année. La difficulté résidait d'abord dans la constitution d'une base de sondage à partir d'organismes proposant hébergement ou repas auprès des populations sans domicile. Une première enquête entreprise un an auparavant avait permis de créer cette base, suivie par la collecte finale directement sur le terrain auprès des personnes concernées. Cette collecte s'avère particulièrement exigeante puisqu'elle mobilise des enquêteurs et enquêtrices devant interroger des publics qui fréquentent souvent plusieurs services. Cette multi-fréquence complique le processus d'échantillonnage et de calcul des pondérations. Pour cette raison, le dispositif sur le terrain comprenait, en plus des enquêteurs, des aides dédiées à l'échantillonnage. Une telle opération n'avait pas été conduite depuis 2012, ce qui en renforce l'importance. Les résultats sont espérés pour la fin de l'année 2020.

Par ailleurs, dans le domaine de la statistique sociale, une enquête « Emploi du temps » vient d'être relancée et dans le domaine des statistiques d'entreprise, une enquête spécifique sur la filière aéronautique et spatiale a également été lancée. **Fabrice LENGLART** évoque également le démarrage d'une enquête importante menée par la Drees, dite Asco, portant sur les aides sociales gérées par les collectivités territoriales, en particulier l'aide sociale communale. Une première opération de ce type avait été menée en 2013 et il s'agit aujourd'hui de la seconde. Les premiers résultats sont attendus fin 2026.

En matière de diffusion d'informations, le service statistique public s'est doté début septembre de nouveaux logos communs. Ces logos, différenciés uniquement par leurs couleurs, mettent en avant le fonctionnement en réseau du dispositif et visent à renforcer la notoriété de marque issue de 2017, notamment au bénéfice des services statistiques ministériels. À ce jour, quatorze des seize services concernés ont déjà adopté ce logo et un quinzième suivra prochainement. Toujours concernant la communication, le site internet de la Drees a été rénové.

Dans ce contexte, plusieurs publications récentes méritent d'être signalées :

- Un billet de blog de l'Insee présentant le système statistique public à l'occasion de la refonte du visuel.
- Le dernier billet de Jean-Luc Tavernier, consacré à l'innovation dans le domaine statistique.
- Un billet conjoint avec le service statistique en charge du logement, visant à expliquer l'intérêt porté au logement et les travaux réalisés sur cette thématique, en réponse à une polémique relative au sous-logement et à la sous-occupation.
- Un billet sur la démographie des entreprises, détaillant les méthodes permettant de mesurer le stock et les créations d'entreprises, et d'en déduire les cessations au sens économique et non administratif.

Parmi les autres publications, la note de conjoncture de l'Insee du 11 septembre intitulée « Pas de confiance, un peu de croissance » retient l'attention. Dans le contexte actuel des droits de douane, le service statistique ministériel chargé des données douanières a diffusé plusieurs analyses sur le commerce extérieur, notamment les échanges avec les États-Unis. Toujours sur les thématiques économiques, une étude conjointe avec le SSM des finances publiques et l'Insee a porté sur le taux d'imposition implicite des profits, en rapportant l'impôt payé (IS) à un indicateur de profit. Cette étude confirme que ce taux est plus élevé pour les PME que pour les grandes entreprises. Dans le domaine agricole, la publication des résultats de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles 2023 met en évidence la poursuite de la tendance à l'agrandissement des exploitations amorcée en 2020. Plusieurs études récentes portant sur des domaines variés, notamment la sécurité, la justice, l'environnement, la démographie, la santé et l'éducation sont mentionnées.

En matière de sécurité et de justice, une étude du service statistique ministériel de la sécurité intérieure analyse les indicateurs liés au trafic et à l'usage de stupéfiants, avec une répartition territoriale qui met en lumière une surreprésentation des mises en cause dans les communes touristiques, frontalières ou disposant de peu d'infrastructures. Par ailleurs, le service statistique ministériel de la justice a publié un travail sur les violences conjugales, retraçant le parcours pénal depuis l'ordonnance de protection jusqu'à la situation du défendeur.

Concernant l'environnement, une publication conjointe du service statistique ministériel compétent et de l'Insee évalue l'effet de l'isolation thermique des logements sur la consommation réelle d'énergie résidentielle. Les résultats démontrent un impact positif des travaux de rénovation thermique sur la consommation, bien que l'effet observé soit légèrement inférieur à certaines estimations antérieures, tout en restant significatif.

Sur le plan démographique, l'Insee a diffusé une étude intitulée « Quels jours naît-on le plus en France ? ». Au-delà de l'anecdote du 20 juillet, jour le plus fréquent, cette analyse montre un déplacement progressif des pics de naissance au fil des décennies, en corrélation avec le calendrier des vacances scolaires. L'étude souligne également que les périodes de fortes chaleurs tendent à provoquer une baisse des naissances neuf mois plus tard. Cependant, cet effet se stabilise récemment, probablement en lien avec la banalisation des épisodes de chaleur.

En matière de santé, la Drees et le CépiDc ont publié en juillet 2025 les statistiques de causes de décès pour l'année 2023, avec un délai de production désormais réduit à un an et demi après la fin de l'année de référence, contre plusieurs années auparavant. Cette amélioration répond à la réglementation européenne imposant une publication au plus tard deux ans après l'année considérée.

Dans le champ éducatif, la Drees a publié une étude sur l'usage des écrans par les enfants de trois à quatre ans et ses liens avec les apprentissages. Les résultats indiquent qu'un usage précoce nuit aux performances et au développement, mais relèvent aussi qu'à conditions égales, les enfants jouant sur des écrans en dehors des jours d'école obtiennent des scores légèrement meilleurs que ceux qui ne jouent jamais, ce qui reste corrélationnel. Le service statistique de l'enseignement supérieur met en évidence une progression importante de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, plus marquée dans les établissements privés que publics. Le service chargé des migrations a également produit de nombreuses études ces derniers mois. Enfin, l'Insee a publié les données de propriété 2023 dès juillet, soit plus tôt qu'habituellement, marquant une avancée en termes de calendrier de diffusion.

Corine EYRAUD salue particulièrement les deux enquêtes évoquées précédemment – celle sur les sans domicile et celle sur l'emploi du temps – attendues depuis longtemps. Ces travaux devraient permettre d'actualiser les données sur la pauvreté et sur la répartition, selon le sexe, du temps consacré aux travaux domestiques et parentaux, sujet essentiel resté sans chiffres actualisés depuis 2012.

Corine EYRAUD souhaite aborder un point non évoqué : le comité du label prévu le 15 octobre prochain, qui traitera du label « intérêt général et qualité statistique » et de l'obligation de répondre à l'enquête relative à l'indice des prix à la consommation (IPC). Ce sujet revêt une importance particulière pour la CGT, engagée de longue date dans les travaux sur la mesure du pouvoir d'achat, indicateur central dans le cadre syndical. L'IPC joue un rôle majeur dans l'évaluation des variations du pouvoir d'achat, les négociations collectives, l'indexation du Smic et la revalorisation de prestations sociales. Depuis des années, la CGT défend l'utilisation prioritaire de l'IPCH, l'indice des prix à la consommation harmonisé, recommandé au niveau européen. Or, malgré la publication parallèle de l'IPC et de l'IPCH, les travaux des services statistiques publics continuent de se fonder principalement sur l'IPC. Cette pratique influence le débat public et la perception générale des évolutions du pouvoir d'achat. Entre décembre 2014 et décembre 2024, l'analyse du salaire mensuel de base montre une hausse de 2,3 % si l'on utilise l'IPC, contre une baisse de 0,8 % avec l'IPCH. Les écarts sont donc significatifs et la CGT milite pour un usage systématique de l'indice harmonisé dans les analyses en euros constants. La CGT formule cette proposition et appelle à renforcer la concertation sur le sujet. **Corine**

EYRAUD salue la tenue en mai 2025 d'une réunion des comités des utilisateurs, après une interruption depuis 2020, et souhaite que ce dialogue se poursuive régulièrement.

Bertrand du MARAIS mentionne que ce point a été abordé lors de la commission DQS, notamment à travers l'intervention de l'une des signataires de la démarche.

Fabrice LENGLART souhaite rappeler que le sujet fait légitimement l'objet d'un débat global, au-delà du cadre strictement administratif. La question de l'indexation des prestations sociales et des salaires relève pleinement du pouvoir politique. Tant que les textes de référence restent en vigueur, il demeure nécessaire que le système public valorise également l'IPC, car cet indicateur sert aujourd'hui de base à plusieurs règles de revalorisation. Enfin, le pouvoir d'achat ne concerne pas uniquement les revenus courants : le cas du « pouvoir d'achat du revenu des ménages » se situe dans un champ distinct, celui de la comptabilité nationale. Dans ce cadre, le déflateur utilisé doit correspondre au numérateur retenu. Il s'agit donc ici du déflateur de la dépense de consommation des ménages, ce qui explique que les statistiques de pouvoir d'achat des ménages ne soient pas, en principe, affectées par ce débat.

Gilles POUZIN, CFTC, remercie la CGT d'avoir soulevé le sujet. À la CFTC, la taille plus réduite de l'organisation limite la capacité de suivi exhaustif, mais ce thème présente un intérêt réel. Pour compléter l'intervention précédente, la discussion révèle l'existence de trois déflateurs : l'IPCH, l'IPC et le déflateur de la dépense de consommation des ménages. Sur une période de dix ans, l'écart entre ces mesures avoisine trois points, ce qui apparaît significatif, mais la tendance n'est pas toujours orientée dans le même sens. L'interrogation porte sur l'existence d'études détaillant la signification exacte de ces indicateurs et leurs implications respectives. Dans la pratique, l'utilisation des mesures demeure empirique. Cette difficulté prend de l'importance au regard des indicateurs utilisés dans les instances nationales interprofessionnelles et dans les réglementations, notamment à la Caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco, où des décisions sur la fixation de points reposent sur ces données. Le troisième déflateur interroge également quant aux écarts observés entre l'IPC et l'IPCH.

Fabrice LENGLART ajoute que l'exigence, en comptabilité nationale, d'utiliser le déflateur de la dépense de consommation des ménages pour mesurer le pouvoir d'achat du revenu des ménages constitue une règle ancienne et constante. L'enjeu actuel concerne davantage les mécanismes d'indexation qui touchent directement la rémunération des salariés.

Bertrand du MARAIS indique que les publications existantes exposent déjà les différences conceptuelles entre indicateurs, et de nouvelles contributions doivent venir compléter la réflexion. Les références à ces travaux seront intégrées afin de faciliter l'accès aux analyses existantes.

Raphaëlle BERTHOLON soutient la proposition visant à clarifier l'usage des différents indicateurs. Pour les négociateurs en entreprise, il paraît pertinent de privilégier l'IPCH. Même si la réglementation publique diffère sur certains points, promouvoir l'usage de cet indicateur parmi les employeurs permettrait de réduire la confusion liée aux subtilités techniques. Une meilleure communication et visibilité des distinctions renforcerait ainsi l'efficacité des négociations. Dans le cadre du partage de la valeur entre PME et grandes entreprises, les calculs réalisés montrent la pertinence de cet indicateur. Ce débat met en lumière la pression exercée par les grands donneurs d'ordre sur les sous-traitants et leurs contributions fiscales, parfois plus importantes proportionnellement, notamment via l'impôt sur les sociétés, pour un même niveau de profit.

Concernant l'intelligence artificielle, un travail collectif mené sous l'égide de l'Ires (Institut de recherches économiques et sociales) et des organisations syndicales a donné lieu à une charte sur l'importance du dialogue social dans le déploiement de solutions IA. Ce projet, intitulé « Dial » (Dialogue + IA), s'inscrit dans la continuité d'un programme européen initialement conduit au sein de la CFE-CGC, puis élargi par l'Ires et les partenaires sociaux. Ce corpus d'outils et de bonnes pratiques pourrait enrichir les réflexions en cours.

Bertrand du MARAIS, revenant sur la présentation de **Fabrice LENGLART**, confirme l'intérêt d'intégrer ces éléments aux travaux collectifs. Par ailleurs, la reprise de l'enquête sur l'emploi du temps constitue une base précieuse pour mener des analyses sociologiques de la population. En ce qui concerne la démographie des entreprises, il souligne que des études récentes attirent l'attention sur la situation des auto-entrepreneurs : une proportion significative, voire majoritaire, obtient ce statut sans l'exploiter réellement. Il se demande si cette réalité est prise en compte dans les enquêtes statistiques.

Sylvain MOREAU, Insee, confirme que les indicateurs utilisés intègrent les « signes de vie » enregistrés dans les déclarations fiscales. Ce suivi s'effectue sur un cycle de deux années, ce qui implique de mesurer la sortie

des unités économiques du « stock » établi deux ans auparavant. Un travail est en cours pour permettre une détection plus rapide. Le constat actuel montre qu'environ 60 % des créations enregistrées concernent des auto-entrepreneurs, ce qui représente un volume conséquent. Des documents complémentaires sont disponibles pour approfondir ces observations.

Delphine VESSILLIER, CPME, ajoute que l'Urssaf publie aussi des données sur les auto-entrepreneurs.

Gilles POUZIN souligne que la position de la CFTC, en raison du faible nombre de ses membres, impose une présence dans de multiples instances et un effort de mémoire prolongé. Concernant l'indice PCE (*personal consumption expenditure*), l'examen des statistiques sur l'immobilier commercial et de bureau rappelle les travaux menés il y a quinze ans dans le cadre d'un vaste groupe de travail du Cnis. Cette initiative, née d'une demande ministérielle portant sur les statistiques et le logement, avait permis d'identifier un angle mort dans l'analyse de l'immobilier commercial. Or, cette dimension est indissociable du reste du marché immobilier : concurrence pour le foncier, continuité entre bureau et résidentiel, et interconnexions économiques. Le rapport issu de ces travaux avait mobilisé près de 70 auditions et constituait une référence importante, susceptible d'être oubliée mais toujours pertinente pour l'économie, les banques et divers acteurs institutionnels.

Par ailleurs, **Gilles POUZIN**, en tant qu'administrateur au sein d'Audiens, s'interroge sur l'avancement des échanges et sur la nécessité éventuelle de susciter l'éveil ou la sensibilisation des parties concernées.

Fabrice LENGLART estime probable que ces sujets aient été évoqués dans le cadre de l'instruction, menée par les deux inspections, et cite pour référence Amandine Schreiber, cheffe du SSM Culture.

Gilles POUZIN évoque des possibilités de réalisations ambitieuses dans ce domaine. Lors de son arrivée en 2022 au conseil d'administration d'Agirc-Arrco, il a pris connaissance d'un projet relatif à la certification de statistiques du salaire moyen par tête. L'objectif consistait à renforcer leur crédibilité et leur indépendance dans les discussions institutionnelles en certifiant la qualité des statistiques, telles que celles sur le salaire moyen par tête ou SMPT. Face au coût important demandé par des commissaires aux comptes ou cabinets d'audit (de 10 000 à 100 000 euros), il a suggéré de solliciter le Cnis ou la statistique publique. L'arrivée de Julien Pouget, en provenance de l'Insee, a orienté les travaux dans ce sens. Cette démarche a permis de labelliser certaines statistiques produites par l'Agirc-Arrco conformément à des standards de qualité, facilitant leur partage et leur exploitation. L'harmonisation des méthodes et leur reconnaissance d'intérêt général présentent un avantage considérable pour les groupes de protection sociale, qui traitent un grand volume de données. Il serait préférable que ces éléments soient intégrés au domaine des statistiques publiques pour garantir leur accessibilité et fiabilité, plutôt que de rester cantonnés à la sphère privée.

Bertrand du MARAIS précise pour les membres du Bureau qu'Audiens est un organisme à caractère socioprofessionnel.

Gilles POUZIN indique que les caisses de retraite d'Audiens ont ainsi été associées à celles de cinq autres groupes de protection sociale au sein d'une alliance professionnelle regroupant Pro BTP, Agrica, Lourmel, B2V et IRP Auto. Les caisses de retraite ont été mutualisées, tandis que les groupes de protection sociale subsistent et poursuivent leurs activités, principalement centrées sur la mutualisation et la fourniture d'assurances collectives complémentaires, en santé et en prévoyance.

Bertrand du MARAIS annonce que la contribution du directeur général, enrichie des liens et références qui seront communiqués, sera diffusée afin que chacun dispose de ces informations très utiles.

III. Missions et travaux du SSM Agriculture

Bertrand du MARAIS passe ensuite la parole à **Vincent MARCUS**, chef du Service de la statistique et de la prospective au Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (SSM Agriculture).

Vincent MARCUS évoque le nouveau logo du SSM, marqué par une signature « statistiques publiques » associée à l'agriculture, l'alimentation, la forêt et la pêche.

Le SSM Agriculture se distingue par un double rattachement : il repose à la fois sur le Service de la statistique et de la prospective (SSP) de l'administration centrale, et sur les Services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) intégrés aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf). Cette configuration crée une forte capacité d'ancrage territorial, indispensable pour mener les enquêtes et obtenir des retours directs du terrain. Au niveau central, environ 115 personnes, principalement basées à

Toulouse, travaillent au SSP. La diversité des parcours et des compétences, qui dépasse largement le champ strict des statistiques, enrichit ses productions. La proportion de contractuels est notable et connaît une croissance régulière, atteignant désormais plus de 10 %. L'effectif de l'ensemble du SSM Agriculture avoisine les 400 personnes. Cette taille contribue à la portée et à la qualité des travaux menés. Vincent MARCUS précise qu'au sein des Srise, certains agents ne relèvent ni du SSM ni de la Draaf, mais dépendent de FranceAgriMer, opérateur public rattaché au ministère. Ces agents assurent une mission essentielle de suivi des marchés et des cotations des produits agricoles, fournissant ainsi un appui précieux pour l'observation économique et la mise en place de conventions.

Quatre grandes missions structurent l'action du service.

La première consiste à produire des statistiques dans l'ensemble des domaines de compétence du ministère, qui ne se limite pas à l'agriculture. En effet, cette compétence englobe aussi la filière alimentaire, la forêt et le bois, ainsi que la pêche et l'aquaculture. Même si la forêt implique plusieurs acteurs, le service mène des travaux dans ce domaine. Historiquement orientée vers l'observation de l'activité productive, la statistique ministérielle intègre désormais des thématiques nouvelles telles que les problématiques environnementales et les transitions, ainsi que des enjeux géopolitiques (comme la souveraineté alimentaire) ou sociaux et sociétaux (renouvellement des générations, accès aux métiers). Les productions statistiques couvrent un spectre varié, comme des analyses conjoncturelles infra-annuelles sur la production et les marchés, et des travaux structurels de long terme, notamment avec le recensement agricole décennal. La dernière édition de 2020, encore largement utilisée, constitue une référence majeure. Les données agrégées coexistent avec des traitements de données individuelles sur les exploitations et exploitants. Les méthodes reposent encore largement sur les enquêtes, souvent menées en face-à-face, mais exploitent de plus en plus les sources administratives liées à la politique agricole commune (PAC), à la Mutualité sociale agricole (MSA) ou encore aux données fiscales de la direction générale des finances publiques (DGFiP) et de l'Insee. Deux exemples illustrent cette mission : l'élaboration de séries longues sur les résultats économiques agricoles de plusieurs filières depuis 1990, permettant d'appréhender la diversité des situations ; et l'étude récente sur le niveau de vie et le taux de pauvreté des ménages agricoles, réalisée grâce au rapprochement inédit des données du recensement agricole et des sources socio-fiscales de l'Insee.

La deuxième mission consiste à produire de la connaissance et de l'expertise au service des politiques publiques. Au-delà de la statistique publique, le service développe un programme d'études en lien avec les directions du ministère. Parmi les travaux récents figurent des analyses sur l'avenir de l'agriculture biologique à l'horizon 2040 et sur la filière fruits et légumes face au changement climatique. À l'interface avec la recherche, le service lance ponctuellement des appels à projets ciblés, comme celui sur les nouveaux actifs agricoles et leurs profils.

La troisième mission, moins visible, s'inscrit dans l'évaluation et l'élaboration des politiques publiques. Les demandes proviennent des directions, des métiers, du cabinet, parfois de la Cour des comptes ou du Conseil d'État. La PAC constitue un sujet récurrent, avec des évaluations *ex post* de sa mise en œuvre et des réflexions anticipées sur ses évolutions, incluant des mesures fiscales ou des aspects moins économiques qui mobilisent le service.

La quatrième mission vise la diffusion et la valorisation des travaux. Le service publie de nombreux produits comme des fiches thématiques, très consultées et téléchargées, des bases de séries longues et des fichiers de micro-données anonymisés accessibles au public. Ce type de ressources reste rare et constitue une base précieuse pour de nombreux utilisateurs. Cependant, des marges de progrès existent, notamment sur les outils de diffusion. Le site internet, jugé vieillissant et peu performant, fait l'objet d'un projet de refonte mené en concertation avec les utilisateurs, dont certains sont présents autour de la table. Malgré la présence d'informations disponibles, leur organisation demeure insuffisamment claire, ce qui complique la recherche et l'exploitation des données. Des expérimentations plus novatrices ont toutefois été menées, notamment le concept de *data scrollytelling*, une base de données dynamique qui raconte une histoire à l'utilisateur au lieu de se limiter à un fichier PDF ou à une série de graphiques. Cette approche propose une lecture assistée et interactive des sujets présentés.

Parmi les enjeux à venir, la priorité est de renforcer l'intégration des impératifs liés à la transition écologique et aux impacts du changement climatique dans les dispositifs statistiques. Cette orientation, déjà amorcée, devrait s'accentuer sous l'effet du cadre réglementaire instauré par la précédente Commission européenne, lequel impose des règles plus strictes en matière de rapportage. Les exigences concernent notamment le suivi des productions biologiques, des pratiques agricoles et, en particulier, l'usage des produits phytosanitaires, où davantage de données seront requises, collectées plus fréquemment et couvrant simultanément toutes les cultures. L'objectif est également d'élargir l'analyse de la performance économique à l'ère du développement durable, en croisant résultats financiers, comportements environnementaux et dimensions sociales. Ainsi, le réseau d'information comptable agricole (RICA), outil central d'analyse économique, évolue vers le réseau

d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA) : la notion de rentabilité se double désormais d'une exigence accrue de rapportage individuel sur les pratiques présentant des enjeux environnementaux et sociaux.

Un deuxième défi, plus technique, consiste à moderniser les outils et systèmes de collecte. Le dispositif actuel de recueil s'avère vieillissant et fragile ; l'enjeu est de rejoindre la filière unique d'enquête de l'Insee. Cette mutualisation permettrait de profiter des investissements et de l'expertise de l'Insee, moyennant certaines adaptations aux spécificités internes.

Le troisième défi concerne l'innovation, inhérente à la mission et attendue des utilisateurs comme des répondants. Il s'agit d'améliorer la fréquence, la régularité et la granularité des données tout en réduisant le coût et la charge imposée aux enquêtés. Par exemple, plusieurs projets expérimentaux exploitent la détection satellitaire et l'intelligence artificielle : l'agriculture ayant une empreinte territoriale identifiée, l'imagerie spatiale, combinée à des enquêtes de terrain et à des traitements IA, offre un potentiel de précision accru. Des collaborations existent pour estimer les rendements des grandes cultures à l'échelle parcellaire, en croisant données d'enquêtes et imagerie satellitaire. Une démarche similaire est envisagée pour l'identification et le suivi des vergers, souvent mal recensés dans la PAC. Un autre chantier vise à mobiliser davantage les données privées, notamment pour le suivi des usages de produits phytosanitaires, dans le cadre du projet Prophyl. Enfin, un enjeu RH se dessine, comprenant la sécurisation des moyens, le renouvellement des compétences, et l'accompagnement au changement. Les métiers évoluent vers une technicité accrue, nécessitant le recrutement de profils adaptés ou la montée en compétences des agents en poste. Cette évolution peut améliorer la productivité et compenser partiellement la baisse des moyens, mais elle constitue aussi un levier d'attractivité pour les jeunes tout en préservant l'expertise des personnels expérimentés.

Antoine SUAU, directeur économie et développement durable de la FNSEA, exprime sa satisfaction quant à la qualité des données diffusées par le SSM, particulièrement appréciées des professionnels. Le RICA constitue un outil emblématique de suivi de la santé économique des exploitations agricoles, notamment sur des périodes d'observation longues. Ce dispositif, associé à des bases de données accessibles, s'avère essentiel pour mener les réflexions liées à la politique agricole commune. Toutefois, la précédente réforme, entrée en vigueur en 2023, limite le recul nécessaire pour en évaluer pleinement l'impact, qui représente pourtant un défi majeur.

Vincent MARCUS souligne que des travaux récents ont permis de mettre en perspective les recensements agricoles réalisés depuis 1970, alors que les premières données remontent à 1840. L'objectif est de moderniser l'accès à ces séries très longues pour faciliter aussi bien les analyses historiques que la compréhension des évolutions agricoles sur le long terme.

Corine EYRAUD remercie pour la présentation et précise que, la CGT n'étant pas spécialisée dans le domaine agricole, la structure était peu connue. Les publications sur le niveau de vie des ménages agricoles, découvertes lors de la présentation, ont suscité un vif intérêt.

Jean-Christophe SCIBERRAS, Président de la commission Emploi, qualification et revenus du travail souhaite savoir si la couverture statistique et les données produites concernent de manière égale l'ensemble du territoire national, y compris les départements et collectivités d'outre-mer.

Vincent MARCUS précise que la priorité est d'assurer la couverture statistique des départements d'outre-mer, sans pour autant inclure l'ensemble des collectivités ultramarines. Les données existent ainsi pour la Guyane, La Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et, depuis quelques années, Mayotte.

Après avoir remercié **Vincent MARCUS** pour cette présentation très riche, **Bertrand du MARAIS** passe la parole à **Mehdi SINÉ**, président du groupe de travail du CNIS sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture.

IV. Examen du rapport du GT Utilisation des produits phyto dans l'agriculture, et d'un mandat pour prolonger le GT

Mehdi SINÉ, Acta-les instituts techniques agricoles, présente les résultats du groupe de travail qu'il a présidé, constitué sous l'égide du Cnis, avec la participation active des collègues du SSP, chargés du pilotage. L'objectif double est de dresser un état des travaux menés et soumettre à l'avis des participants la création d'un nouveau groupe de travail poursuivant ces réflexions jugées innovantes et utiles. En qualité de directeur de l'Acta, Mehdi SINÉ précise que cette structure constitue la tête de réseau des instituts techniques agricoles.

Elle se positionne à l'interface entre politiques publiques et monde professionnel, en assurant la valorisation technique et scientifique des données, tout en relayant des solutions opérationnelles aux agriculteurs. Les données produites par le SSP présentent donc un intérêt majeur, tant pour l'établissement des questionnaires que pour leur exploitation technique et scientifique.

Le contexte est celui de la mesure statistique de l'usage des produits phytopharmaceutiques, enjeu stratégique à l'échelle nationale et européenne. Les politiques publiques visent à accompagner et évaluer la transition agro-écologique, ce qui impose de mesurer avec précision l'usage de ces produits en agriculture. Créé en 2021, ce groupe de travail a rendu son rapport en juin 2025, après plusieurs années de travaux. Sa mission consistait à tester le potentiel des données privées issues des logiciels de gestion parcellaire, de plus en plus utilisés par les agriculteurs pour enregistrer leurs pratiques, notamment en matière de traitements phytosanitaires. La problématique, longtemps débattue, a trouvé ici un traitement technique et juridique permettant d'identifier les freins et les leviers pour rendre ces données accessibles dans un cadre garantissant la confiance. Le rattachement du groupe de travail au Cnis a renforcé cette garantie institutionnelle auprès des différentes parties prenantes, compte tenu de la sensibilité du sujet.

Au terme de la première année de travaux, l'expérimentation « Prophyl » a été lancée afin d'aller au-delà de l'étude de faisabilité initiale. L'objectif est de conduire une opération grandeur nature en impliquant les principaux éditeurs de logiciels utilisés par les agriculteurs. La démarche a réuni trois éditeurs majeurs, concurrents, ainsi que la profession agricole, autour de solutions techniques communes. Un budget issu du plan Écophyto a financé les travaux techniques, centrés sur le partage concret des données collectées par ces outils, malgré un contexte de dialogue tendu entre profession et pouvoirs publics sur ce thème. Les éditeurs ont intégré un standard commun à leurs logiciels. La gestion du consentement volontaire, éclairé et tracé des agriculteurs a constitué un volet essentiel, appuyé par une communication dédiée. 100 exploitations volontaires ont transmis leurs données, permettant de collecter environ 5000 enregistrements de traitements phytosanitaires pour la campagne 2020-2024. Les analyses ont mis en évidence l'intérêt et la valeur de ces données, mais aussi certaines lacunes, les logiciels privés n'ayant pas pour mission première de répondre aux enquêtes statistiques.

Le projet démontre qu'une démarche comme Prophyl offre une solution crédible pour la collecte, susceptible de remplacer des procédures lourdes pour les services statistiques et les exploitants. Le gain de temps pour ces derniers est significatif, conformément au principe « dites-le nous une fois » des informations déjà disponibles. Enfin, le projet s'inscrit dans une évolution réglementaire européenne, avec le règlement SAIO (*Statistics on Agricultural Inputs and Outputs*) de 2022 prévoyant la production annuelle de statistiques sur l'usage des produits phytopharmaceutiques. Auparavant, ces données étaient récoltées à intervalles quinquennaux et selon des cultures variables, ce qui limitait leur comparabilité et leur pertinence.

Mehdi SINÉ précise que l'objectif est d'augmenter significativement le niveau de production de données, ce qui induit une complexité accrue de mise en œuvre pour les services de l'État comme pour les agriculteurs, sollicités chaque année afin de fournir l'ensemble des informations nécessaires. Passer d'une collecte menée tous les cinq ans à une fréquence annuelle impose en effet des contraintes importantes, renforcées par l'élargissement du champ des cultures suivi dans le cadre du règlement européen. Les obligations européennes rendent cette collecte difficile, voire impossible, sans la mise en place d'un système facilitant le processus. Ainsi, à partir d'octobre 2026 jusqu'à février 2027, une nouvelle enquête centrée sur les produits phytosanitaires sera menée, avec transmission des indicateurs attendus par l'Union européenne à Eurostat en fin d'année 2027. La méthode retenue combine la saisie directe par l'exploitant — via un formulaire en ligne avec relance téléphonique — et une solution pilote testée précédemment, accessible sur la base du volontariat. Cette solution accompagnera la généralisation, dès fin 2026, de registres électroniques imposés par la réglementation à partir de 2027 pour tracer l'utilisation des produits phytosanitaires sur les exploitations. L'opération, pilote en 2026, deviendra obligatoire en 2028 et devra être réalisée chaque année.

Un avis est sollicité sur l'octroi d'un nouveau mandat à un groupe de travail afin de maintenir la dynamique collective déjà établie avec les professionnels, les instituts de recherche et les éditeurs de logiciels. Ces derniers constituent des acteurs essentiels pour assurer la mise à disposition technique des données et leur transmission sécurisée aux services du SSP, avec le consentement volontaire des agriculteurs. Le nouveau groupe de travail suivrait le déploiement opérationnel de 2026 à 2028, mesurerait la charge réelle pour les exploitants et analyserait la qualité et la cohérence des données collectées. Ce suivi permettrait de réaliser un bilan grandeur nature et d'identifier les axes d'amélioration en vue d'une mise en œuvre systématique en 2028. La gouvernance reposerait sur des comités réunis une à deux fois par an, afin de tenir informées les parties prenantes, de favoriser l'adhésion des agriculteurs, de mener des campagnes de communication et d'accompagnement, et de rencontrer plus fréquemment les éditeurs de logiciels, acteurs clés du dispositif sur le plan pratique. Les livrables incluraient, comme dans le mandat précédent, un rapport intermédiaire en juin

2027 présentant le bilan de la campagne 2026, ainsi qu'un rapport final proposant des améliorations pour les enquêtes mises en œuvre à partir de 2028.

Antoine SUAU, FNSEA, indique qu'un retour à une vision plus globale sur la question des produits phytosanitaires apparaît nécessaire. Ce sujet, très sensible, suscite des discussions nourries, tant scientifiques que politiques. Les agriculteurs sont confrontés à un double défi : produire avec des volumes et une compétitivité suffisants, et protéger la santé publique ainsi que l'environnement.

La compétitivité reste un enjeu déterminant, notamment au regard de l'évolution des importations de produits agricoles en France. Parallèlement, la protection sanitaire et environnementale constitue l'autre pilier de leur activité. Les démarches de production de données et la statistique publique doivent les aider à relever ces défis. Trois leviers principaux se dégagent : la formation et l'accompagnement des agriculteurs, avec un conseil adapté ; le développement économique par la valorisation et la diversification des productions ; et enfin, la recherche et l'innovation plaçant au centre les outils numériques, ainsi que la collecte et la transmission de données. Les outils d'aide à la décision et leur appropriation par les agriculteurs représentent une voie pour réduire l'usage des produits phytosanitaires. La collecte de données est donc un enjeu crucial. La FNSEA s'implique par ailleurs dans des projets de production de données agricoles au niveau national et européen, notamment à travers la charte DataAgri, définissant un cadre contractuel pour garantir le consentement des agriculteurs dans la transmission des données aux collecteurs, tels que les fabricants de matériel agricole. Sur le plan réglementaire, la FNSEA a été proactive dans la structuration du cadre européen avec le *Data Governance Act* et le *Data Act*, renforçant la sécurité des transmissions.

Le travail effectué par le groupe de travail du Cnis est salué, malgré une prudence initiale de la Fédération due à une incertitude juridique persistante. L'engagement souhaité repose sur la clarification du cadre juridique concernant la disponibilité et la transmission des données, notamment phytosanitaires, considérées comme environnementales. Le code de l'environnement et la réglementation européenne permettent la transmission de ces données à caractère environnemental à des tiers, ce qui inquiète fortement les agriculteurs. L'identification, à l'échelle de la parcelle, des usages phytosanitaires pourrait générer des risques de stigmatisation, même si le secret statistique semble offrir une protection. Une analyse approfondie présentée dans le rapport du groupe de travail confirme cette crainte. Antoine SUAU ajoute que la récente décision du tribunal administratif de Bordeaux, rendue le 18 septembre, confirme l'obligation faite à l'État, depuis juin, de transmettre à l'association Générations Futures les données des registres phytosanitaires conservés par les agriculteurs, qu'elles soient ou non en format numérique. Pour autant, le groupe de travail a instauré un climat de confiance. Ce climat permet de distinguer clairement l'enjeu de l'enquête statistique de la question plus globale de la centralisation et de l'accessibilité des données.

À terme, cette centralisation ne concernera pas uniquement les produits phytosanitaires. Si certains demandent à la statistique publique d'accéder à ces bases de données, leur anonymisation et agrégation, y compris à l'échelle de la parcelle, apparaissent essentielles. En effet, identifier un agriculteur derrière une parcelle se révèle très simple. Le travail mené et la solution proposée par l'expérimentation actuelle constitue donc un facteur de simplification qui va dans le bon sens. De nombreux agriculteurs s'équipent déjà de logiciels de gestion parcellaire, ce qui facilite la gestion des registres. À l'avenir, l'essor des outils d'aide à la décision, via notamment la robotique appliquée à l'expérimentation, augmentera fortement la disponibilité des données. Cette dynamique ouvrira des perspectives pour la collecte statistique et permettra d'évaluer les projets plus efficacement, d'autant qu'un registre numérique deviendra obligatoire à partir de 2027. Le format de ce registre, actuellement envisagé sous forme d'un tableur, semble peu adapté pour une transmission dans le cadre d'une enquête statistique, en particulier pour les exploitants sans logiciel parcellaire performant, et leur adaptation nécessitera un peu de travail.

Antoine SUAU indique que la FNSEA soutient les recommandations 1 et 2 du rapport, considérant que l'utilisation et la transmission électronique des données constituent une alternative pertinente. Il souhaite que le groupe de travail poursuive ses réflexions, notamment sur la partie juridique, afin d'examiner le rôle du secret statistique dans la protection de ces données sensibles. Concernant la gestion du consentement des agriculteurs, il partage les recommandations du rapport : même si l'enquête est obligatoire, un consentement simplifié – par exemple sous forme de case à cocher – devrait être recueilli, accompagné d'une information claire sur l'usage des données, afin de conserver le climat de confiance.

Par ailleurs, la valorisation des statistiques constitue un enjeu majeur. Un retour d'information vers les agriculteurs, très demandeurs, permettrait de croiser par exemple l'usage des produits phytosanitaires à la parcelle et l'évolution des rendements, afin d'évaluer l'efficacité de la lutte contre les maladies. Une telle approche agronomique faciliterait aussi la recherche et l'expérimentation de pratiques et solutions alternatives qui permettent une production à un niveau suffisant.

Une autre remarque porte sur les indicateurs. Si l'IFT (Indicateur de fréquence de traitement), utilisé en France, présente de nombreux défauts et n'est pas harmonisé au niveau européen, l'indicateur HRI-1 (*Harmonised risk indicator for pesticides*) offre une base de comparaison entre États membres et intègre la dangerosité des produits dans son calcul, ce qui élargit l'évaluation au risque et non seulement aux volumes. **Antoine SUAU** réaffirme son soutien au projet, apprécie la transparence sur l'utilisation des données et insiste sur l'importance d'un consentement simplifié. La création de valeur ajoutée pour les producteurs renforcerait encore le climat de confiance et les inciterait à répondre aux enquêtes, anticipant un bon taux de retour des exploitants.

Mehdi SINÉ estime que le groupe de travail a franchi une première étape, jugée incertaine au moment où il en a pris la présidence. La mobilisation de tous les acteurs concernés – y compris les éditeurs de logiciels, difficiles à associer au départ – constitue une avancée notable. Les nombreuses questions exprimées par la profession demeurent encore partiellement sans réponse, ce qui rend indispensable la poursuite des travaux sur les volets juridique, technique et de valorisation.

La diffusion des données doit aller au-delà des publications en ligne. Il faut atteindre les producteurs, les filières et l'ensemble des niveaux impliqués afin de rendre l'information réellement utile. Les conclusions doivent bénéficier à toutes les parties prenantes. Le suivi des indicateurs européens, comme le HRI-1 issu de débats prolongés dans le cadre d'Ecophyto 2030, apparaît stratégique. Ce nouvel outil devra être évalué, comparé et calculé avec rigueur. Le prolongement du groupe de travail offrirait un cadre pertinent pour traiter ces perspectives dans les années à venir.

Vincent MARCUS remercie la FNSEA dont la mobilisation a été importante pour mener à bien l'expérimentation. Il souhaite faire remonter deux points. D'une part, la question de la valorisation des données auprès des principaux concernés, c'est-à-dire les agriculteurs eux-mêmes, apparaît prioritaire. Sur le thème des produits phytosanitaires, cette valorisation reste insuffisante. Des efforts commencent à émerger au travers de certaines enquêtes, mais il est nécessaire d'aller plus loin dans cette démarche. D'autre part, la question juridique constitue un sujet complexe qui requiert une attention particulière. Cette question, bien qu'ayant été remise en lumière lors du dernier groupe de travail, préexistait depuis longtemps. Les données relatives aux produits phytosanitaires sont collectées depuis des années, voire des décennies, et sont donc déjà soumises au régime juridique applicable, incluant leur communicabilité. L'état actuel du droit, selon l'analyse effectuée par les juristes de l'Insee, confirme que le code de l'environnement prime sur le secret statistique, empêchant ce dernier d'être opposé à la diffusion des informations détenues par les autorités publiques.

Face à ce constat, deux options se présentent : modifier le cadre législatif, ce qui semble complexe, ou travailler sur la définition précise de ce qu'implique la communication d'une information et sur les critères déterminant les données à communiquer. Ce débat dépasse le seul cas des produits phytosanitaires ; d'autres acteurs que les agriculteurs émettent des substances dans l'environnement, et les détenteurs d'informations pertinentes ne se limitent pas au secteur agricole.

Gilles POUZIN souligne que le défi ne réside pas tant dans la collecte ou l'exploitation des données que dans leur diffusion. Des exemples concrets montrent que lorsque des relais existent au sein de groupes de protection sociale ou d'agences régionales, la circulation de l'information gagne en efficacité. La coordination avec des organismes concernés et intéressés par ces travaux favorise une diffusion bidirectionnelle : ils s'approprient les résultats et les redistribuent à leurs adhérents. Les expériences menées au Cnis ont confirmé que, sans l'appui d'institutions puissantes telles que l'Éducation nationale, atteindre un large public dans d'autres domaines reste ardu.

Corine EYRAUD revient sur la composition du groupe de travail. Elle salue le progrès que représente l'accès prochain à des données annuelles et considère l'outil HRI-1 comme une avancée utile. Sur la question de la dangerosité, la prise en compte de ce paramètre par rapport aux volumes manipulés est cruciale, car les enjeux concernent directement la santé publique et celle des agriculteurs. L'incertitude juridique liée à l'identification à la parcelle soulève des interrogations : la communication de données à ce niveau permettrait de remonter à l'exploitant, ce qui restreint la maille de diffusion. Par conséquent, la commune n'est pas directement concernée, mais le lien avec l'agriculteur rend la question sensible.

En examinant la composition initiale du groupe en 2021, elle rappelle la présence de la FNSEA, des Jeunes Agriculteurs et des coopératives, mais note l'absence de la Coordination rurale au départ, celle-ci ayant été ajoutée ultérieurement. Elle interroge sur la prise de contact avec la Confédération paysanne, forte d'un poids électoral comparable à celui de la Coordination rurale, et questionne leur invitation éventuelle. Pour le prochain groupe, elle constate que seules les coopératives agricoles et la FNSEA semblent figurer parmi les membres,

sans les Jeunes agriculteurs, sans la Coordination rurale et sans la Confédération paysanne. Une représentativité élargie est indispensable pour que l'ensemble des agriculteurs soit entendu. La formation agricole constitue un axe prioritaire, touchant les futurs exploitants. Or, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture ne semble plus intégrée au nouveau dispositif. Enfin, **Corine EYRAUD** propose d'associer au groupe des ONG environnementales avec une dimension recherche, telles que Générations futures.

Mehdi SINÉ reconnaît la différence entre la composition du premier groupe de travail et celle du mandat actuel. Selon lui, cette évolution provient principalement du fait que certaines organisations invitées à l'origine, telles que la DGER et des syndicats agricoles, n'ont jamais participé aux réunions. C'est pourquoi elles ne figurent pas dans la composition récente. Cette absence n'exclut en rien la possibilité de les réinviter.

Bertrand du MARAIS souligne la complexité de la collaboration avec les ONG, en particulier dans ce domaine marqué par une forte diversité des ONG selon les secteurs et spécialités. Il suggère d'en auditionner quelques-unes, certaines actives dans la biodiversité et d'autres centrées sur l'environnement.

Il pose ensuite une question visant à clarifier la mise en œuvre concrète des travaux : dans la continuité du groupe de travail, il anticipe que la collecte à venir sera pour les uns par questionnaire sur internet et pour d'autres via Prophyl. Cette approche apparaît particulièrement intéressante, car elle constituerait une expérience naturelle pour déployer une technologie (API) consacrée au respect d'obligations administratives. Est-il prévu de comparer les deux cohortes ?

Par ailleurs, les impératifs réglementaires doivent être pleinement intégrés au mandat du groupe de travail, et Bertrand du MARAIS s'interroge sur la nécessité d'y consacrer une partie spécifique de l'activité du groupe, à rajouter dans ce cas dans le mandat, ou bien de demander au Cnis de se saisir du sujet. La question se pose notamment sur la compatibilité entre ce travail et les différents textes sur la protection de l'environnement et sur l'absence de jurisprudence tranchée en la matière. Il serait pertinent de mener rapidement un travail de clarification juridique pour sécuriser l'action du groupe.

Vincent MARCUS présente l'alternative envisagée pour collecter les données dans le cadre de l'enquête. Les participants pourront soit saisir directement leurs traitements sur un questionnaire Internet, soit, s'ils utilisent déjà un logiciel de gestion parcellaire, autoriser l'extraction des informations. L'accord explicite reste indispensable. Les données seront ainsi récupérées automatiquement depuis le logiciel des exploitants concernés.

Bertrand du MARAIS demande si l'équipe disposera du contrôle de l'échantillon pour chaque cohorte afin de pouvoir réaliser une analyse comparative statistiquement significative.

Vincent MARCUS précise que cette question a été envisagée, mais que sa mise en œuvre ajouterait de la complexité à une enquête déjà exigeante. C'est la première fois qu'une opération de cette ampleur est conduite sur un large éventail de cultures, ce qui complique le tirage d'échantillons fiables. À cela s'ajoute la nécessité de gérer deux canaux de collecte et de vérifier la qualité des données reçues. Sur le plan méthodologique, la solution proposée serait intéressante, mais l'équipe actuelle ne dispose probablement pas des moyens nécessaires pour l'appliquer.

Concernant l'aspect juridique, **Vincent MARCUS** doute que le groupe de travail soit l'enceinte la plus adaptée, étant donné que sa composition ne réunit pas majoritairement des juristes. Pour progresser, l'intervention d'experts juridiques semble indispensable. La question dépasse sans doute le périmètre du groupe et pourrait bénéficier d'une mission d'appui rapide du Cnis spécifiquement consacrée à ce thème.

Antoine SUAU confirme que le sujet purement juridique a déjà été exploré en profondeur sans qu'une réponse claire n'ait émergé. La jurisprudence sera déterminante. L'exemple du Tribunal administratif de Bordeaux, dans une affaire hors du champ statistique, montre que la Draaf a refusé la transmission de données à une ONG (Générations futures), mais que le tribunal a statué en faveur de la demande. Étant donné que l'État a fait appel, l'affaire reste en cours. Il suggère que la statistique publique élabore une doctrine sur la transmission de telles données aux ONG ou à des tiers, notamment par rapport au secret statistique. La difficulté tient à la nature des informations demandées – par exemple, des données à l'échelle de la parcelle – et aux usages potentiels par les ONG, qui pourraient se limiter à publier ces données de manière nominative et locale, sans objectif de recherche. Antoine SUAU est étonné que l'agriculture soit le seul secteur concerné.

Vincent MARCUS précise avoir interrogé Béatrice SÉDILLOT sur l'éventuelle confrontation à ce type de demandes, côté environnement. Aucun précédent n'existe dans les enquêtes menées. Les données

demandées par des tiers ne concernent généralement pas les zones incluses dans l'échantillon, car celui-ci est conçu pour couvrir de manière dispersée l'ensemble du territoire. Les requêtes s'appliquent plutôt à des zones spécifiques et très limitées, ce qui réduit fortement la probabilité d'inclusion dans l'échantillon statistique.

Jean-Christophe SCIBERRAS évoque un domaine voisin présentant des problématiques analogues, comme celui des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et interroge sur l'éventuel traitement administratif ou réglementaire déjà apporté par le ministère chargé de l'environnement à de telles situations.

Vincent MARCUS juge l'analogie pertinente et l'a transmise à son service juridique.

Antoine SUAU précise que les données évoquées ne proviennent pas d'enquêtes, mais de sources administratives. Parmi celles-ci figure la base recensant les installations classées soumises à un régime d'autorisation. Une organisation non gouvernementale avait établi une carte des fermes-usines, en intégrant toutes les exploitations relevant de ce régime ICPE et répondant à certains critères. Ces exploitations faisaient l'objet d'un fichage incluant notamment le nom des exploitants. Ces bases de données sont, de surcroît, accessibles au public.

Bertrand du MARAIS reconnaît qu'une interrogation subsiste, non seulement sur les produits phytosanitaires, mais aussi sur d'autres secteurs. Il juge pertinent d'examiner l'articulation entre le secret statistique et les dispositions environnementales imposant la transparence, même si cette réflexion déborde quelque peu le mandat actuel. Une approche de type « groupe de travail flash » serait plus adaptée qu'un passage par la commission Environnement, qui pourrait ne pas être bien outillée pour cela. L'examen pourrait être mené à la fois par le secrétariat général et collectivement, en mobilisant quelques experts afin de formaliser une doctrine utile, y compris vis-à-vis d'une jurisprudence qui semble encore très ouverte. L'objectif serait d'éviter toute fragilisation du secret statistique et de maintenir la capacité à identifier les répondants. Il rappelle que, en dehors de l'environnement, rares sont les secteurs soumis à des obligations de transparence aussi strictes. Il prend note de la volonté du ministère de travailler sur la valorisation ce type de travaux en lien avec les autres départements, notamment en matière d'agronomie et de formation.

Corine EYRAUD indique que, pour les ONG, une audition formelle serait adaptée, tandis que pour les organisations professionnelles et pour la MSA, une invitation à participer directement au groupe pourrait convenir.

Pierre-Louis BRAS considère que le Cnis pourrait constituer un lieu pertinent pour aborder cette question dans une perspective plus large que le cadre actuel. Il revient également sur la composition du groupe de travail, relevant l'absence du ministère de la Santé, hormis l'Anses, ainsi que celle d'autres acteurs qui auraient pu être conviés. À titre d'exemple, il mentionne qu'en cas d'exploitation épidémiologique des résultats, Santé publique France pourrait s'intéresser à la disponibilité des données.

Vincent MARCUS souhaite clarifier que le groupe du Cnis concerné se concentre sur les données phytométriques et sur les modalités de leur collecte. Comme pour toute enquête, un comité réunit par ailleurs les utilisateurs concernés. Les organisations professionnelles agricoles mentionnées sont invitées à ces réunions. Il existe également un cadre plus large regroupant l'ensemble des parties prenantes sur les sujets phytosanitaires, au-delà de l'objet spécifique du groupe de travail. Ce dispositif permet aux acteurs de s'exprimer et d'accéder aux informations sur les données et enquêtes disponibles.

Bertrand du MARAIS souligne que le projet implique la mise en œuvre de nouvelles modalités de collecte qu'il juge particulièrement intéressantes. L'utilisation d'appareils directement chez les répondants pour les statistiques constitue une innovation qui ne semble pas se retrouver dans d'autres domaines, à l'exception notable du tourisme.

Sylvain MOREAU observe que, dans le secteur hôtelier, les données sont extraites directement des logiciels utilisés par les établissements.

Bertrand du MARAIS constate un consensus en faveur d'un nouveau mandat pour une deuxième étape, avec l'idée d'un rapport intermédiaire envisagé vers la fin de l'année 2027. Cette approche s'inscrit dans la pratique habituelle de groupes de travail resserrés dans le temps, et il considère cette organisation comme pertinente. Il propose d'adopter un mandat légèrement modifié en conséquence des débats de ce jour.

La prolongation du mandat du GT est approuvée.

Raphaëlle BERTHOLON se demande si sur le volet juridique, une doctrine avait été formellement actée.

Bertrand du MARAIS répond que le sujet sera examiné par le bureau, dans le format d'un groupe de travail flash, et confirme qu'une demande en ce sens a été formulée.

Delphine VESSILLIER suggère un lien éventuel avec le comité du secret statistique.

V. Autres actualités du Cnis

Bertrand du MARAIS annonce qu'un projet porté conjointement par le Cnis et l'Autorité de la statistique publique (ASP) vise à organiser un colloque international sur la préservation des standards de qualité et de rigueur de la statistique publique, avec des comparaisons internationales notamment avec les États-Unis et le Royaume-Uni. L'organisation de cet événement est envisagée le 19 juin 2026.

La désignation de trois représentants au Cnis est annoncée : par le Haut Conseil à la stratégie et au Plan, par le Medef et par France Assureurs.

Conclusion

Bertrand du MARAIS, président du Cnis, remercie les participants et clôt la séance.

La séance est levée à 12 heures 38.